

INFORMATIONS HÉBERGEMENT et CAF

➤ Présentation des logements

- ◆ Le parc immobilier de IMT Mines Albi comprend 566 logements, dont 302 sur le site de l'École. Les autres appartements se situent dans le centre de la ville d'Albi, à dix minutes en vélo de l'École. Les attributions des logements sont effectuées par le Service Hébergement en fonction de l'arrivée des demandes et suivant les disponibilités .
Pour les élèves recrutés niveau SPE, les dossiers des « oui définitif » seront traités en priorité.

- ◆ **Les types de logements** proposés sont des T1 d'une surface de 18 m²

Les logements sont de type « studio » équipés :

- d'un coin kitchenette avec réfrigérateur et plaques électriques, sans vaisselle ;
- d'une salle d'eau avec WC ;
- d'une prise télévision ;
- d'une prise réseau informatique donnant accès au réseau Ecole et internet (prévoir un câble ethernet RJ45) ;
- d'une ligne téléphonique. Pour la rendre active, il vous appartient de prendre un abonnement téléphonique avec l'opérateur de votre choix.

Quelques logements sont adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite. Enfin, l'école dispose de quelques logements T1 bis sur le campus et en centre ville, **adaptés pour deux locataires.**

Sont mis à la disposition des locataires gratuitement :

- Un meuble faisant bureau ;
- Deux tables et trois sièges (selon résidence).
- Un matelas, une housse de matelas et un protège-matelas

Le linge de lit, linge de toilette et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis par l'École.

Sont mis à la disposition des locataires :

- Toutes les résidences sont équipées d'une pièce aménagée avec lave-linge, sèche-linge qui sont en libre service.

Reste à la charge du locataire :

- L'entretien quotidien du logement (impératif : prévoir balai, éponge, serpillière, balayette WC etc...)
- L'entretien du réfrigérateur avec dégivrage régulier pour optimiser son rendement et un arrêt complet « porte ouverte » pendant les vacances ou stages.
- L'entretien régulier de la plaque électrique et des sanitaires (un manque d'entretien pourra générer une retenue sur caution à votre départ).

Les animaux ne sont pas autorisés dans les logements.

Toutes les résidences sont équipées d'un local ou d'un abri destiné à recevoir des vélos.

➤ Les loyers

Le paiement des loyers se fait par prélèvement automatique effectué à terme échu (en principe, le 5 du mois suivant). Exceptionnellement et sur demande, le paiement peut s'effectuer par chèque. Dans ce cas, le loyer est payable avant le 8 du mois en cours. Le chèque doit être libellé à l'ordre de : « Régie hébergement » et doit porter au dos le numéro du logement.

A titre d'information, le loyer mensuel toutes charges comprises, d'un logement sur le campus au **01/01/2023** est de : 374,32 euros :

Loyer	255.04 €
Charges et accès réseau	136.14 €
Loyer tout compris	391.18 €

Ces logements ouvrent droit à une aide CAF. Pour un loyer mensuel hors charges de **255.04 €** en **2023** cette allocation varie de 159 € environ pour un non boursier, à 202 € environ pour un boursier (sous réserve de modifications de barème par la CAF).

▣ **Règlement intérieur des résidences et Dégât dans les résidences**

Pour rappel article 7 du règlement intérieur des résidences (à télécharger) : « *L'auteur de la dégradation s'il est connu se verra automatiquement imputer la totalité des réparations correspondantes. La location pourra par ailleurs être suspendue dans les formes retenues dans la convention de location.*

Si l'auteur n'est pas connu, les travaux entrepris dans les parties communes en vue de la réparation, de la remise en état, ou du remplacement du matériel seront automatiquement facturés et prélevés avec le loyer du mois suivant de chaque locataire de la ou des résidences concernées.

Toute dégradation pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte au commissariat de Police. »

➤ **Assurance**

La location d'un logement dans une Résidence d'étudiants implique la souscription à une assurance logement locataire **de type multirisque habitation couvrant un studio de 18m2** et prenant en compte la mise à disposition du mobilier. Cette police d'assurance couvrira l'ensemble des risques locatifs, et prévoira notamment un plafond d'indemnisation à hauteur de la valeur de reconstruction de l'immeuble.

ATTENTION : tous nos logements sont à assurer comme des studios et non comme de simples chambres.

Au cours de votre scolarité, vous devrez faire parvenir au secrétariat hébergement, à chaque paiement de votre prime, une nouvelle attestation.

➤ **Départ ou déménagement**

À la clôture d'un bail, pour un départ ou déménagement, une majoration de **80 €** correspondant au **Forfait Départ** sera appliquée sur la dernière quittance de loyer.

➤ **Envoi du courrier**

La mention IMT Mines Albi ne doit figurer sur aucun de vos courriers personnels. Votre courrier devra vous être adressé de la manière suivante (tous nos logements ont un numéro à 4 chiffres).

NOM-Prénom
Logement n° XXXX
N°YY, Voie (rue, allée...)
81000 ALBI

➤ Attribution d'une demande d'aide au logement

Tout étudiant dont les parents ne perçoivent pas (ou plus) d'allocations familiales pour lui, peut bénéficier de l'allocation « aide au logement ».

Le montant de l'Allocation Logement est calculé en fonction :

- a) du niveau des ressources **de l'étudiant** de l'année **N-1**
- b) du montant du loyer
- c) de la situation de l'élève (boursier ou non)

Dès que vous connaissez l'adresse du logement qui vous est attribué et son loyer, que vous soyez déjà allocataire à une autre CAF ou nouvel allocataire, vous devez compléter un dossier sur le site *caf.fr*

Le service hébergement vérifiera votre demande et la complétera à votre arrivée.

Pour contacter le service hébergement

hebergement@mines-albi.fr